

T402-18

L'ORGANISATION DE LA FORMATION DES COMPTABLES DE CARPA

par Monsieur Yves **TOURNOIS**

Secrétaire Général de l'Unca



Monsieur Yves **TOURNOIS**
Secrétaire Général de l'Unca

Au-delà de la gestion quotidienne de la Carpa, il ne faut pas oublier que le personnel est concerné par le passage à l'euro, en sa qualité de « citoyen-salarié » ; il convient donc de ne pas négliger l'impact sur les salaires et les conséquences qui en découlent.

Comme nous l'avons rappelé, les Carpa ont des spécificités. Elles devront, selon les domaines qu'elles gèrent, soit :

- Tenir compte de l'euro dès le 4 janvier 1999, mais en permettant la gestion en francs,

C'est le cas des managements de fonds

- Opter pour la tenue de leur comptabilité pour le franc ou l'euro, sachant que les OPCVM seront cotés en euros dès janvier,

- Maintenir la gestion des fonds d'aide juridique en francs jusqu'en 2001, compte tenu des informations transmises par le Ministère de la Justice, du moins en l'état de notre information, à ce jour, sur ce sujet.

D'autres aspects ne doivent pas être ignorés, il s'agit des relations avec les fournisseurs ainsi qu'avec la ou les banques.

Ainsi, dès janvier prochain, tous les responsables administratifs des Carpa seront concernés par l'euro.

En effet, quel que soit le poste occupé, la monnaie unique modifiera peu ou prou la gestion de la Carpa et le personnel doit dès à présent être sensibilisé et ce compte tenu notamment de la règle du « ni-ni » qui, si elle se veut démocratique, entraîne quelques difficultés pratiques dont il convient d'avoir pris conscience.

1. Les relations avec les avocats

- Incidence sur les managements de fonds

Le maniement de fonds, activité principale des Carpa, est concerné dès janvier.

A cette date, nos confrères pourront déposer, dans une même affaire, indifféremment de l'euro et du franc, et souhaiter émettre des règlements en l'une ou l'autre des monnaies. La même situation peut se produire pour un dépôt effectué avant le 1^{er} janvier 1999 en francs, dont le retrait sera souhaité en euros.

Si la banque se chargera de la conversion sur le compte bancaire « managements de fonds », il convient de s'assurer qu'au sein du logiciel, les opérations seront correctement enregistrées.

Au moment de l'émission des lettres-chèques, toute l'attention nécessaire sera requise car il conviendra de procéder par séquence à l'édition de celles en euros et de celles en francs ; tout en s'assurant après pointage du brouillard, de la cohérence des informations.

Sur les bordereaux de mouvements, la monnaie devra être stipulée pour chaque dépôt et retrait. La Carpa

devant remettre en banque des bordereaux distincts pour chaque monnaie.

Un suivi tout particulier devra être apporté à la gestion des séquestres, notamment lorsqu'une rémunération a été prévue, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires s'imposant aux Carpa.

• Incidence sur l'aide juridique

En ce qui concerne la gestion des fonds d'Etat versés aux Carpa au titre de l'aide juridique, les dernières informations font apparaître que la Chancellerie souhaite recevoir jusqu'en 2001 les états liquidatifs en francs.

Si un avocat souhaite - compte tenu de l'option qu'il a retenue - recevoir la contribution de l'Etat en euros, sa banque se chargera de la conversion.

2. Les relations avec les banques

Les Carpa ont un nombre de comptes important à gérer et tous ne seront pas concernés par l'euro dans les mêmes conditions.

Il convient dès à présent de se préoccuper de l'incidence sur les rapprochements bancaires, d'interroger son banquier sur les modalités de conversion et les informations qu'il fournira à la Carpa pour lui permettre d'organiser sa gestion, ses rapprochements et les conditions dans lesquelles les moyens de paiements (Lettres chèques) en francs et en euros seront effectivement disponibles.

3. Les relations avec les fournisseurs

En ce qui concerne les fournisseurs, il conviendra de s'assurer de la bonne application des contrats et de leur continuité dans des conditions identiques malgré le passage à l'euro.

Une attention particulière devra être apportée lors du pointage des factures, aux indices, à l'application du taux de conversion, etc.

Globalement, il n'apparaît pas de difficultés majeures, sauf à recevoir des factures en euros et en francs et à les intégrer, sans erreur, dans la comptabilité.

4. La gestion de la comptabilité de la Carpa

Comme il l'a été indiqué, chaque Carpa doit s'assurer que son logiciel de comptabilité doit permettre la gestion du franc et de l'euro.

Il s'agit là de la comptabilité générale de la Carpa.

Le passage de la comptabilité à l'euro est irréversible (article n° 12 du DDOEF du 3 juin 1998).

Or, nous devons nous interroger sur la coexistence de « comptabilités » de natures différentes, maniements de fonds, aide juridique, notamment en cas de consolidation.

Qui plus est, si la Carpa opte pour le passage à l'euro pour sa comptabilité générale, la gestion des fonds publics au quotidien continuera, semble-t-il, à s'effectuer en francs.

5. L'incidence sur l'informatique

La mise en place de l'euro nécessite les adaptations qui ont été exposées.

Ces modifications nécessitent que les secrétaires de Carpa aient une maîtrise, non seulement des logiciels spécifiques, maniements de fonds, aide juridictionnelle, mais aussi de leur logiciel de comptabilité.

- La mise à jour des logiciels spécifiques pour lesquels elle assure la maintenance,
- Une ligne de logiciels comptables correspondant aux besoins du plus grand nombre de Carpa,
- Des formations spécifiques dès la rentrée sur ses nouveaux logiciels et sur la comptabilité,

6. Les salaires et les charges sociales

Dès janvier 1999, les appointements peuvent être versés en euros, dès lors qu'il existe un consensus des salariés de l'entreprise concernée.

Néanmoins, la mise en circulation de la monnaie fiduciaire qui n'interviendra qu'à compter du 1^{er} janvier 2002 seulement, peut être un frein au basculement.

De plus, si les charges sociales peuvent être réglées en euros dès 1999, les déclarations seront, peut-être, dans un premier temps, toujours établies en francs.

*
**

Le personnel des Carpa a donc un rôle, indiscutable et indispensable, à remplir pour une mise en œuvre de l'euro dans les meilleures conditions.

Les outils informatiques, notamment en ce qui concerne la gestion des maniements de fonds, vont être modifiés, là encore une connaissance des fonctionnalités nouvelles sera nécessaire.